

Madagascar

En 2014, Madagascar a réalisé des progrès appréciables sur la voie de l'élimination des pires formes de travail des enfants. Le gouvernement nouvellement élu a adopté la loi relative à la lutte contre la traite des personnes qui pénalise toutes les formes de traite des personnes et comporte des dispositions empêchant la traite des enfants et les autres pires formes de travail des enfants. Les comités régionaux de lutte contre le travail des enfants de la région de Sava ont organisé des ateliers et mené des activités de sensibilisation à l'égard du travail des enfants dans la production de vanille. Le gouvernement a également adopté un Plan national de développement comprenant des initiatives visant à lutter contre les pires formes de travail des enfants. De surcroît, la Brigade des mœurs et des mineurs de la Police nationale a conduit des enquêtes sur environ 187 cas d'exploitation sexuelle commerciale d'enfants, dont elle a transmis les dossiers aux fins d'entamer des poursuites judiciaires. Toutefois, à Madagascar, des enfants sont soumis au travail, notamment dans l'agriculture, et plus particulièrement dans la production de vanille, et sous ses pires formes, y compris dans l'extraction minière. Les ressources limitées pour l'application systématique de la législation sur le travail des enfants entravent les efforts du gouvernement visant à les protéger des pires formes de travail. Les programmes de protection sociale pour lutter contre le travail des enfants sont eux aussi insuffisants étant donné l'ampleur de ce phénomène.

Au vu de ces conclusions, les mesures suivantes qui permettraient de progresser sur la voie de l'élimination du travail des enfants, y compris de ses pires formes, à Madagascar, sont proposées :

Domaine	Mesure proposée	Année(s) où elle a été proposée
Cadre juridique	Veiller à ce que la législation interdise les activités et emplois dangereux dans tous les secteurs concernés par le travail des enfants, y compris l'agriculture.	2014
Mise en œuvre	Augmenter le financement, la formation et le nombre d'inspecteurs du travail chargés de faire respecter la législation relative au travail des enfants afin de couvrir la population active de façon adéquate.	2009 – 2014
	Établir un mécanisme d'orientation entre les organes d'application des lois et le ministère de la Population et des Affaires sociales pour s'assurer que les victimes du travail des enfants bénéficient de services de protection sociale adéquats.	2014
	Recueillir et rendre publiques les informations sur les niveaux de financement des organes d'application de la loi, les infractions à la loi et les sanctions imposées, ainsi que sur le nombre d'inspections du travail et de condamnations ayant trait aux pires formes de travail des enfants.	2013 – 2014
	Ventiler les plaintes reçues sur les lignes téléphoniques gratuites de protection des enfants en fonction du nombre d'enfants exploités au travail.	2013 – 2014
	Financer pleinement les bases de données existantes sur le travail des enfants.	2009 – 2014
Coordination	Veiller à ce que les divers dispositifs soient suffisamment financés pour coordonner efficacement les efforts visant à s'attaquer au travail des enfants, y compris ses pires formes.	2014
Programmes sociaux	Veiller à ce que les dispositifs de protection sociale soient	2014

suffisamment financés et adéquats pour répondre aux besoins des victimes des pires formes de travail des enfants.

Accroître l'accès à l'éducation, notamment en subventionnant les frais de scolarité, les repas scolaires, les fournitures scolaires, et en mettant en œuvre un programme pour remédier au manque d'infrastructure scolaire et aux carences de l'enregistrement des naissances.

2011 – 2014

Évaluer l'impact que peuvent avoir les programmes existants sur le travail des enfants.

2010 – 2014

Amplifier les programmes de lutte contre le travail des enfants dans l'agriculture et contre les pires formes de travail des enfants dans l'exploitation sexuelle commerciale et l'extraction minière.

2014

Accroître la sensibilisation à l'utilisation éventuelle de pratiques culturelles traditionnelles susceptibles de mener à l'exploitation sexuelle commerciale des enfants.

2013 – 2014